

Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie a pour fonctions d'élaborer et de formuler des politiques destinées à maximiser le développement et l'application de la science et de la technologie au Canada, d'examiner et d'évaluer les activités et les programmes scientifiques et technologiques au sein de l'administration fédérale et d'encourager la collaboration entre l'administration fédérale, les provinces, les organismes publics et privés et les pays étrangers. Le ministère comprend trois directions: la Direction de la politique, la Direction de la révision et de l'évaluation des programmes et la Direction de la coopération.

La Direction de la politique s'occupe de l'établissement et de la recommandation des objectifs et des priorités en matière de science et de technologie et de l'élaboration et de la formulation de politiques à ce sujet; elle dispense des conseils sur les implications scientifiques et technologiques des politiques ou propositions du gouvernement et elle évalue les répercussions actuelles et futures de la science et de la technologie sur la société canadienne.

La Direction de la révision et de l'évaluation des programmes reflète l'autorité accrue en matière de conseil et de coordination accordée au ministre lors du discours du trône en février 1974. Elle formule des lignes directrices concernant les dépenses au chapitre des sciences, elle conseille et appuie systématiquement les ministères et organismes dans l'élaboration de leurs propositions budgétaires relativement à la science et à la technologie et, enfin, elle révisé ces propositions en collaboration avec le Conseil du Trésor. Elle effectue également la mise au point et la promotion de meilleures méthodes d'évaluation de l'efficacité des politiques, programmes et techniques de gestion en matière de science et de technologie.

La Direction de la coopération a trois fonctions principales. En premier lieu, elle produit des données corrélatives sur les ressources et activités scientifiques et technologiques au Canada; deuxièmement, elle facilite l'échange de renseignements sur les politiques, les programmes et activités à l'échelle nationale et internationale; enfin, elle élabore les politiques et les rouages de collaboration qui permettront au Canada de tirer le plus grand profit possible de sa participation à des organisations et activités internationales connexes.

La politique du «faire ou faire faire» a été annoncée par le ministre en 1972 et mise en application l'année suivante. Elle stipule que, dans la mesure du possible, les travaux de recherche et développement destinés à répondre aux besoins de l'administration fédérale seront confiés à l'entreprise privée au lieu d'être effectués dans les laboratoires du gouvernement. Cette politique vise à ce que les résultats de la recherche et du développement se traduisent de façon plus efficace par un accroissement de la capacité industrielle au Canada. En 1974, d'autres dispositions ont été ajoutées qui concernent le financement de projets spontanés de recherche nés en dehors du gouvernement.

En juillet 1973, on annonçait l'adoption d'une nouvelle politique en vue du développement et du contrôle des éléments essentiels à l'exploitation par le Canada des ressources situées au large des côtes. Un des aspects clés de cette politique consiste à stimuler la participation de l'industrie en vue d'assurer au Canada la haute main sur les éléments industriels et technologiques essentiels à l'exploitation efficace des ressources potentielles au large des côtes canadiennes. L'accent sera mis sur une grande variété de programmes portant sur les sciences et la technologie maritimes. A l'heure actuelle, on procède à la mise en œuvre de la politique relative aux océans, entre autres en appliquant la recommandation au sujet de la mise au point de techniques permettant de travailler sur ou sous des eaux glacées afin de faciliter l'exploitation des ressources en mer.

En 1974, certains changements ont été apportés à la structure de l'appui financier fédéral à la recherche universitaire. L'un des principaux changements a été la création d'un Comité de coordination des conseils, comptable au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et sous la présidence du secrétaire du ministère. Le Comité sera chargé d'assurer une certaine uniformité des normes et des critères d'octroi de subventions entre les conseils qui accordent actuellement de l'aide financière à la recherche universitaire. A cette fin, le Comité devra notamment conseiller en matière de répartition des fonds entre les conseils, s'assurer que ces derniers s'occupent de toutes les disciplines reconnues et que les besoins en recherche interdisciplinaire sont comblés, et coordonner les programmes des conseils et ceux de chaque ministère fédéral accordant un appui financier à la recherche universitaire, et fournir des conseils au sujet de ces programmes.

Enfin, le ministère publie chaque année un relevé des fonds et des effectifs affectés par le gouvernement fédéral à l'activité scientifique. Ces relevés, qui portent sur les sciences